Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260402-20260402_D07-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 2 avril 2026

Le deux avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures dix, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 27 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 17** **Absents : 1** **Pouvoir : 1**
Votants : 18

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, ALAGNA Romain, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, BOUREUX Adeline, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie formant la majorité des membres en exercice.
Absent : HERVIEUX Patrick
Pouvoir : Mme LAURENT Marie-Thérèse (pouvoir à CARPENTIER Olivier)
Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

Réf. 20260402 – D07

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)

Madame la Maire informe du rôle du CCAS et de sa composition.
Elle demande ensuite à l'assemblée de délibérer sur le nombre de membres qui composera le CCAS.

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des membres du conseil d'administration ;
CONSIDERANT que le conseil d'administration comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
DECIDE de fixer à 12, en plus de Madame la Maire, le nombre de membres devant siéger au CCAS, soit 6 Membres élus et 6 Membres nommés par Madame la Maire ;
CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 3 avril 2026
La Maire – Sophie BOUCHON

Le secrétaire –Xavier GUILLOTIN

MAIRIE DE ST-JACUT-LES-PINS 56 Morbihan

Publié le : 7 avril 2026